

Le Premier Ministre

Paris, le

29 AVR. 2024

CAB 12024 D / 23176

Monsieur le Délégué,

#Contexte général

La forêt française, qui couvre près du tiers du territoire métropolitain, plus de 50% du territoire ultramarin et jusqu'à 96% de la Guyane est un secteur clef de la planification écologique, pour notre climat, pour notre biodiversité, et pour l'avenir économique et l'aménagement des territoires concernés.

Par sa multifonctionnalité, la forêt permet la production renouvelable de bois-matériau pour décarboner la construction et la logistique, la production de bois-industrie pour l'industrie du panneau / ameublement, du papier carton et l'industrie chimique, ou celle de biomasse énergie, ainsi que le stockage de carbone dans le stock de bois sur pied en forêt et dans les produits bois transformés, la protection dans certains territoires contre certains risques naturels comme l'érosion ou l'avalanche, l'atténuation des effets du changement climatique, la préservation de la biodiversité et la fourniture de services sociétaux à nos concitoyens. A ces égards, les forêts sont une des composantes essentielles de la souveraineté de notre pays.

Le développement de la filière forêt bois pour maximiser la production de ces différentes fonctions est donc une priorité de niveau national tant pour la politique climatique que pour les politiques industrielle, énergétique, de construction, de prévention des risques et de biodiversité, rendant indispensable une bonne coordination interministérielle.

Monsieur Jean-Michel SERVANT

Délégué interministériel à la forêt, au bois et à ses usages

Cependant, sous l'effet du changement climatique, les forêts subissent un accroissement et un cumul de perturbations : insectes ravageurs, champignons pathogènes, mais aussi tempêtes, incendies, sécheresse, canicules, qui obèrent, sans leur adaptation ou reconstitution, leur capacité à fournir à l'avenir les différents services qu'elles rendent aujourd'hui. Ces menaces se répercutent sur l'ensemble des fonctionnalités de la forêt, et notamment sur sa capacité à constituer un puits de carbone et un réservoir de biodiversité, mais aussi sur la fourniture de matières premières pourtant indispensable à la réussite de la transition écologique. L'insuffisance de structuration des filières de transformation, à la fois fragmentées et ne disposant pas d'un approvisionnement sécurisé, ce qui handicape leur compétitivité, est un autre risque pesant sur notre souveraineté, conduisant à la perte de maîtrise de certaines chaînes de valeurs liés à la transformation des matières premières forestières.

La planification écologique validée par le Président de la République fixe un cadre, des objectifs et une ambition pour la politique forestière de la Nation. Des forêts gérées de manière durable, accompagnées dans le renouvellement forestier constituent une solution incontournable au changement climatique, impactant de façon positive à la fois les volets atténuation et adaptation. En premier lieu, il convient de sécuriser sur le long terme la fonction de puits de carbone des forêts, pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la France en matière de neutralité carbone. Le puits forestier a été divisé par deux depuis 2010, passant de -58 MteqCO₂ à -30 MteqCO₂ du fait des effets du changement climatique.

De plus, les produits forestiers et le bois sont appelés à contribuer davantage à la transition vers une économie décarbonée, par la production de matériaux renouvelables : transformation du bois d'œuvre (générant un puits de carbone des produits bois et des effets de substitution), fabrication d'emballages bois/papier/carton (alternative aux emballages plastique), chimie verte (alternative à la pétrochimie), utilisation pour la décarbonation des procédés industriels ou encore pour la production d'énergie à partir notamment de coproduits de la sylviculture et de la transformation ou de déchets en fin de vie.

L'organisation de cette nouvelle économie de la forêt et du bois est également un enjeu qui nécessite une bonne articulation interministérielle.

En tant que délégué interministériel à la forêt, au bois et à ses usages, vous veillerez donc à la bonne mise en œuvre de la planification écologique de la forêt, de la transformation et des usages du bois, en articulant le travail des ministères et des administrations concernées.

Vous vous assurerez en particulier que les priorités politiques suivantes soient effectivement mises en œuvre, en tenant compte des spécificités territoriales et en particulier ultramarines, et assurerez la réalisation et le suivi de leurs objectifs :

1. **Le renouvellement forestier dans un contexte de changement climatique**, avec l'objectif de planter 1 milliard d'arbres¹ d'ici 2030, en portant une attention particulière à la structuration de la filière amont (vergers à graines, pépinières). Pour ce faire, vous viserez l'atteinte de **l'équilibre sylvo-cynégétique** dans toutes les forêts, en veillant, au-delà de la bonne application de la réglementation, à promouvoir des modalités de gestion adaptées des populations. La recherche appliquée, et son transfert, portant sur les stratégies d'adaptation, notamment par la diversification des essences et des itinéraires sylvicoles, aux échelles adaptées, devra également être intensifiée ; en parallèle, un effort devra être conduit pour redynamiser la formation sur l'ensemble de la chaîne de valeur forêt-bois.
2. **La massification de la gestion durable des forêts**, en poursuivant et en menant à terme rapidement les réflexions amorcées, en vous appuyant notamment sur les propositions des professionnels (groupe co-présidé par FNCOFOR/CNPF) et les conclusions de la mission IGF/CGAAER/IGEDD sur la gestion de la forêt privée pour y parvenir sur la mise sous gestion des petites forêts privées, afin de proposer dans les six mois suivant votre nomination des éléments de réformes visant à un plan d'action, incluant la fiabilisation de la connaissance des propriétaires réels des forêts (cadastre...), le renforcement de la gestion durable par massif et la promotion de bonnes pratiques d'adaptation aux conséquences du changement climatique.
3. **La protection des forêts contre les incendies et la lutte contre les incendies en forêt**, où vous veillerez au bon déploiement des mesures annoncées relevant du secteur forestier, en lien avec les ministères compétents.
4. **Le renforcement de la structuration des filières de transformation et de leur articulation entre usages, permettant la relocalisation en France des principales chaînes de valeurs, et en visant à renforcer notre souveraineté en matière d'approvisionnement**. A ce titre, vous veillerez à la bonne application des usages prioritaires de la biomasse définis dans les travaux conduits par les ministères et le Secrétariat général à la planification écologique, ainsi qu'à l'encouragement des démarches de filières territorialisées mobilisant l'ensemble de l'écosystème forêt/bois, basées sur un niveau géographique pertinent au regard des atouts et des contraintes propres à chaque territoire.
5. **Le développement des usages de bois**, notamment pour la construction, la rénovation et les procédés industriels. En particulier, la prise en compte du bois dans les évolutions de la RE2020 devra être suivie. Les nouvelles réglementations incendie en cours d'élaboration portant sur l'usage du bois dans la construction devront être coordonnées jusqu'au bout, pour tous les types de bâtiments (logement, ERP, travail) de façon à concilier l'impératif de sécurité des personnes et des biens avec le

¹ A la fois dans le renouvellement des forêts existantes, mais aussi dans le cadre des programmes de retours de la nature en ville, de gestion des éventuelles déprises agricoles, et des plantations de haies prévues dans le cadre du pacte pour la haie.

nécessaire développement de l'usage du bois. Par ailleurs, la question de l'assurance des sites industriels devra être examinée pour sécuriser leur développement et leurs opérations.

6. **Le renforcement de l'économie circulaire du bois et de ses dérivés**, de façon, d'une part, à maximiser l'usage matériau des bois récoltés, y compris les bois de crises, et d'autre part, à allonger la durée de vie des produits à base de bois, par l'optimisation progressive des opérations de réemploi / réparation, du recyclage et de la valorisation en fin de vie. La mise en place des REP applicables au secteur en particulier devra être suivie.
7. **La protection des écosystèmes forestiers** dans le cadre de notre politique de protection de la biodiversité, aussi bien dans les espaces de protection simple et fortes que sur l'ensemble des massifs et la valorisation les services rendus par la forêt comme la préservation des sols et des eaux, la santé des écosystèmes, la protection contre les risques naturels, et la qualité des paysages. Ce volet devra prendre en compte le caractère structurellement évolutif des écosystèmes dû aux fluctuations physiques et biologiques du vivant dans le contexte du changement climatique, impliquant un couplage fort avec l'observation de terrain et les démarches adaptatives ou régénératives. La coordination des travaux relatifs à la compatibilité entre les travaux forestiers et la réglementation environnementale (L411 du code de l'environnement) ainsi que la mise en œuvre du RDUE de façon à sécuriser les opérateurs tout en protégeant la biodiversité relèvent également de cet axe.
8. **L'accès pour tous à la nature à laquelle nos concitoyens sont attachés**, ainsi qu'à l'éducation et à la sensibilisation aux enjeux forestiers, notamment en veillant à la mise en œuvre de l'engagement du Président de la République visant à permettre à tous les collégiens d'une classe d'âge de pouvoir planter un arbre.

Vous veillerez plus généralement à clarifier de façon explicite et à articuler de façon cohérente les politiques publiques impactant la mise en œuvre de la planification écologique du secteur forêt-bois. Vous préparerez et proposerez des arbitrages si nécessaires.

Vous exercerez vos missions en coordonnant, et en garantissant la cohérence et la diligence d'exécution, les travaux portés par les ministères compétents, en particulier le MASA pour la politique forestière (y compris défense des forêts contre les incendies) et la structuration de la filière ainsi que la gestion des forêts domaniales et publiques, le MEFSIN pour la politique industrielle, les enjeux fiscaux et domaniaux et les usages énergétiques, le MTECT concernant les forêts urbaines, la protection de la biodiversité et les relations avec les collectivités locales, ainsi que la construction bois, le MIOM à la fois dans la lutte contre les feux de forêts et s'agissant des enjeux forestiers ultra marins, ainsi que la sécurité incendie dans la construction, le ministère de l'Education pour les actions en faveur des jeunes, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour intensifier la recherche et la formation . L'ensemble de ces missions s'inscrivent dans les objectifs de planification écologique définis par le Premier

ministre et dont la coordination est assurée par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE).

Cette mission de coordination s'inscrira en lien avec la conduite du chantier « forêt et puit de carbone » de la planification écologique, le programme national de la forêt et du bois, le contrat stratégique de filière (CSF) forêt-bois, la stratégie de lutte contre les incendies, la stratégie nationale biodiversité (SNB), la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI). Elle tiendra également compte des engagements de la France et contribuera à la coordination des travaux menés dans le cadre de l'agenda forêt européen et international, notamment les enjeux du Pacte vert pour l'Europe, les différents règlements concernant la forêt (par exemple le règlement européen de lutte contre la déforestation - RDUE ; ou les règlements du paquet climatique « ajustement à l'objectif 55 » - LULUCF, directive énergie renouvelable RED), ainsi que les prochaines COP dans les filières climat et biodiversité.

Pour conduire votre mission, qui nécessitera un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes concernées, et notamment des différentes instances représentatives de la filière et de la gouvernance des forêts, vous vous appuyerez sur les administrations suivantes : SGPE, SGPI, SGAE, DGPE, DGAL, DAJ du MASA, DGALN, DG Trésor, DGE, DGEC, Sécurité Civile, ainsi que sur les opérateurs suivants : ONF, CNPF, FranceAgriMer, ADEME, IGN, FCBA, INRAE, ORD, CIRAD, AgroParisTech, CSTB, Parc nationaux... Vous pourrez, en tant que représentant et par délégation, assurer la présidence et l'animation du Conseil supérieur de la forêt et du bois et participer en tant que représentant de l'Etat au comité stratégique de la filière bois.

Vous êtes nommé par décret interministériel pour 3 ans, et êtes pris en charge administrativement par le MASA. Vous pourrez bénéficier d'une équipe de conseillers dédiés avec notamment deux adjoints, pris en charge par le MEFSIN et par le MTECT/MTE. Dans les trois mois suivant votre nomination et la constitution de votre équipe, vous me présenterez une proposition de feuille de route assortie d'indicateurs objectifs de performance permettant d'assurer le suivi des différentes priorités listées dans cette lettre de mission, dont vous me rendrez compte régulièrement, au moins 2 fois par an. Le dimensionnement de votre équipe sera initialement défini en cohérence avec la feuille de route retenue, puis pourra être revu en fonction de l'évolution des besoins. Au terme de votre mandat, vous me remettrez un rapport faisant le bilan de votre action et formulant des propositions d'amélioration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gabriel ATTAL